



Epargne retraite



PAROLE D'EXPERT

« Investir dans l'immobilier, c'est déjà préparer sa retraite »

Stéphane Van Huffel, directeur général de Net Investissement, société de gestion de patrimoine.

« L'immobilier reste une bonne solution pour préparer sa retraite, en complément des placements financiers. De nombreuses voies sont possibles : on peut évidemment acheter une résidence principale, mais aussi un bien locatif. L'idée est de ne plus avoir de loyer à régler pour se loger une fois à la retraite – puisque le crédit est remboursé – et/ou de percevoir des revenus supplémentaires grâce au loyer payé par le locataire. Il faut donc acheter le plus tôt possible en fonction de ses moyens. Devenir propriétaire lorsqu'on entre dans la vie active, c'est déjà préparer sa retraite. Ensuite, il faut faire vivre son patrimoine immobilier : revendre pour acheter plus grand puis, si les revenus le permettent, acheter un bien locatif. C'est d'ailleurs le bon moment pour emprunter car les taux des crédits immobiliers – moins de 1 % sur vingt ans – sont historiquement faibles. Parmi les autres pistes à explorer, les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), investies en immobilier d'entreprise (bureaux, commerces), qui versent des revenus réguliers à leurs détenteurs. »

2

Je déjeune avec un expert, cela suffit-il pour compléter ses pensions ?

Comme pour les autres experts, il est important de noter que les conseils de Stéphane Van Huffel ne sont pas une garantie de réussite. Ils sont destinés à servir de guide et à inspirer les décisions de chacun. Le succès ou l'échec dépendent de nombreux facteurs, notamment de la situation personnelle de chacun et de la manière dont les conseils sont appliqués. Il est donc essentiel de consulter un conseiller financier indépendant pour évaluer l'opportunité de ces placements et les intégrer dans une stratégie globale de gestion de patrimoine.

3

Qu'est-ce que le plus d'épargne retraite (PER) ?

Le plus d'épargne retraite (PER) est un dispositif qui permet de constituer une épargne supplémentaire pour la retraite. Il s'agit d'un compte d'épargne retraite ouvert après le 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif permet de bénéficier de la réduction de la retraite pour les cotisations versées sur ce compte. Il est ouvert à tous les salariés et indépendants, et permet de constituer une épargne supplémentaire pour la retraite. Pour en savoir plus, consultez le site de l'Agence française pour le développement de l'épargne retraite (AFPER) ou contactez votre conseiller financier.